

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JUILLET 2018 à 19h30
BUREAU DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Marie-Agnès TOURNON ; Gilles BREDA ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Martine LODI ; Marion COQUILLE.

Conseillers municipaux excusés et absents :

M. Gilles BOURDIER (qui a donné procuration à M. Henri RIVIERE) ; Mme Dominique GUTTIN ; Mme Elisabeth VANOLI ; Mme Caroline MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Henri RIVIERE

Observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal : néant

I. URBANISME ET PATRIMOINE :

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en Mairie :

1 Déclaration d'Intention d'Aliéner :

* Parcelle bâtie : AD 79 d'une superficie de 620 m², située à 207 Rue Champ Renard à Virieu. Madame Sandra GILLY au profit de Monsieur Pierre ROCHEZ domicilié à Virieu. Prix de vente : 57 500 euros.

La commune de Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour cette DIA.

2 Déclarations Préalables :

* Dossier déposé par EDF ENR SOLAIRE SASU M. RIOUFREYT Renan pour le compte de M. ROMET Laurent domicilié 179 Chemin de la Chapelle à Virieu, le 26 juin 2018. Parcelle AC 193 concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire, dans le plan de toiture parallèlement à la couverture. Superficie des panneaux : 15 m², la production sera auto consommée sur site. Parcelle située en zone Uh au PLU, hors périmètre du château.

* Dossier déposé par M. PERI Renaud domicilié 372 Le Clos des Lys à Virieu, le 10 juillet 2018. Parcelle AD 238 concernant la construction d'une pergola accolée à la façade, non visible depuis la rue. Parcelle située en zone Ub au PLU, hors périmètre du château.

Un avis favorable est donné pour ces deux dossiers.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES VALS DU DAUPHINE :

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1er janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention modifiant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmis aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.

- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1er janvier 2018.

25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse est prise en charge par la Communauté de communes Vals Guiers. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1-Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1000 habitants).

- 2-Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population /1 000).

- 3-Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).

- 4-Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.

- 5-Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Portée de la décision :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

La participation au fonctionnement du service commun pour la commune de Virieu est fixée à 2 056 euros.

- Terrain Bourjal : Monsieur le Maire a rencontré dernièrement les propriétaires. Il est nécessaire de se positionner sur ce terrain actuellement en zone constructible d'où l'intérêt de prévoir une éventuelle acquisition. De ce fait, un avis domanial sera demandé à France Domaine pour l'estimation de cette parcelle d'une superficie de 17 142 m².

Une fois l'acquisition de la parcelle par la commune, le terrain sera viabilisé et cela permettra d'attirer des bailleurs sociaux et des investisseurs.

Ce projet de 60 à 80 logements de prévus au PLU sur 10 ans permettrait de faire évoluer la population. Monsieur le Maire continue les négociations avec la famille Bourjal.

Dans le cadre de la réfection de l'Hôtel Collomb, les élus se posent la question de savoir si les Consorts MARTIN sont vendeurs et à quel prix. D'autre part, l'étude de l'EPORA donne la tendance à la démolition de l'Hôtel et une éventuelle reconstruction. Les élus attendent les devis au sujet du coût de la démolition pour ce bâtiment et prendront une décision.

II. VOIRIE ET RESEAUX:

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser.

- Points sur le dossier de Catastrophe Naturelle : Monsieur le Maire et Henri RIVIERE ont rencontré l'entreprise GUILLAUD. Ils se sont rendus sur place pour constater les dégâts et prévoir des devis pour les différents travaux. Les conseils de l'entrepreneur sont précieux tout en tenant compte des avis du service RTM. La commune de Virieu souhaite être classée en catastrophe naturelle. Des demandes de subventions seront sollicitées.

-Un courrier a été reçu en mairie de M. et Mme MARTIN Serge en remerciement de l'aide précieuse apportée à la suite des inondations.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REFECTION ET LE CURAGE DES BASSINS SUITE AUX DEGATS D'ORAGE DU 7 JUIN 2018 :

Suite aux inondations du jeudi 7 juin 2018 qui ont eu lieu sur la commune de Virieu, il convient de mettre en sécurité le ruisseau de Vaugelas.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les travaux de réfection et de curage des bassins et à solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les travaux de réfection et de curage des bassins ;

-DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

-ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Coût estimatif global de l'opération : 100 000.00 € HT

Plan de financement :

Subvention DETR 30 000.00 € HT

Subvention du Département : 25 000.00 € HT

Autofinancement : 45 000.00 € HT

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de la Sous-Préfecture et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

=====

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SUITE AUX DEGATS D'ORAGE DU 7 JUIN 2018 :

Suite aux inondations du jeudi 7 juin 2018 qui ont eu lieu sur la commune de Virieu, il convient de réaliser le curage des bassins et de remettre en état les terrains de tennis.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les travaux de réfection de la voirie et des équipements sportifs et à solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les travaux de réfection de la voirie et des équipements sportifs;

-DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;

-ARRETE les modalités de financement ci-dessous :

Coût estimatif global de l'opération : 86 000.00 € HT

(Travaux de réfection de voirie 33 000.00 € + travaux de réfection des terrains de tennis 53 000.00 €)

Plan de financement :

Subvention DETR 25 800.00 € HT

Subvention du Département : 21 500.00 € HT

Autofinancement : 38 700.00 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services de la Sous-Préfecture et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

=====

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CURAGE DES BASSINS SUITE AUX DEGATS D'ORAGE DU 7 JUIN 2018 :

Suite aux inondations du jeudi 7 juin 2018 qui ont eu lieu sur la commune de Virieu, il convient de réaliser des travaux de réfection de la voirie, des équipements sportifs et du curage des bassins.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver les travaux de réfection de la voirie, des équipements sportifs et du curage des bassins du ruisseau de Vaugelas, et à solliciter une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les travaux de réfection de la voirie, des équipements sportifs et du curage des bassins du ruisseau de Vaugelas ;

-**DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention auprès du Département ;

-**ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

Coût estimatif global de l'opération : 186 000.00 € HT

(Travaux de curage + réfection des bassins 100 000.00 € et réfection de la voirie + équipements sportifs 86 000.00 €).

Plan de financement :

Subvention du Département : 46 500.00 € HT

Subvention de l'Etat : 55 800.00 € HT

Autofinancement : 83 700.00 € HT

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services du Département et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

=====

-Pendant la période d'août à septembre, il sera réalisé la remise en peinture des marquages au sol des passages piétons, des délimitations de parkings ainsi que les bandes horizontales de type "stop"...

- Achat d'un camion : du fait de la vétusté de ce véhicule, il est envisagé de remplacer ce camion en achetant le même modèle. La livraison est prévue pour fin octobre 2018.

OBJET : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTRE LE SICTOM DE LA REGION DE MORESTEL ET LA COMMUNE DE VIRIEU:

Le SICTOM de la Région de Morestel organise la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et du papier, en équipant chaque commune de colonnes de tri.

Sur la commune de Virieu, cinq points d'apport volontaire sont positionnés au mieux et ce, en fonction de la répartition des habitants d'une part, et des flux de circulation traversant la commune, d'autre part.

Les cinq points suivants :

- *Rue du Stade
- *Rue du Buisson Couchant
- *Rue de la Bourbre, Lot Les Colombettes
- *Parking Salle des Fêtes
- *Vers l'Eglise

se situent sur des parcelles appartenant à la commune de Virieu.

La commune de Virieu met gratuitement à la disposition du SICTOM de la Région de Morestel à Passins, pour chacun des points suscités, une partie (environ 25 m²) des parcelles lui appartenant.

Les terrains mis à disposition seront affectés à l'entreposage de colonnes destinées à la collecte du verre, des emballages et du papier.

Ces aires ne nécessitent pas d'aménagement particulier. Le stationnement des véhicules pour le dépôt du verre, des emballages et du papier se fera sur les places existantes, le cas échéant en bordure de voirie.

Les plateformes seront équipées par le SICTOM de la Région de Morestel suivants les différents points de :

- 1 ou 2 colonnes vertes de capacité 4 m³ pour la collecte du verre ;
- 0 à 2 colonnes bleues de capacité 4 m³ pour la collecte du papier ;
- 0 à 2 colonnes jaunes pour la collecte des emballages.

Le SICTOM de la Région de Morestel prendra en charge l'entretien des équipements qu'il a mis en place et mettra en œuvre tout moyen utile auprès de son prestataire de collecte et/ou par le biais d'une campagne de communication pour éviter tout dépôt à côté des conteneurs. De son côté, la commune de Virieu, de par sa compétence en matière d'entretien de la voirie communale, assurera un nettoyage régulier du site et de ses abords. Le prestataire de collecte est tenu de collecter tous les déchets déposés aux pieds des colonnes concernant les flux papier, emballage et verre. Il doit veiller à ce que son activité n'entraîne aucune nuisance.

Le SICTOM de la Région de Morestel reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultant des activités exercées sur ces sites au cours de leur utilisation. En aucun cas, la commune de Virieu, ne verra sa responsabilité engagée si un accident ou un sinistre survenait dans le cadre de l'utilisation prévue par la convention.

La commune de Virieu, propriétaire des parcelles, s'acquittera de toutes les contributions et taxes frappant le sol des parties des parcelles mises à disposition. Les coûts afférents à la gestion et à l'exploitation seront pris en charge par le SICTOM.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, soit le 17 juillet 2018. Elle sera renouvelable par reconduction tacite sauf dénonciation par l'une des deux parties deux mois avant la date d'échéance. Chacune des parties pourra résilier cette convention en le formulant à l'autre signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date anniversaire, à tout moment, sans préavis, si les dispositions de la convention n'étaient pas respectées par l'une des parties ou si le point d'apport volontaire venait à être supprimé ou déplacé. Si la convention venait à être résiliée, Le SICTOM de la Région de Morestel s'engage à remettre en état les sites avant leur restitution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'aménagement des points d'apport volontaire entre le SICTOM de la Région de Morestel et la Commune de Virieu, Isère ;

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à retourner un exemplaire au SICTOM de la Région de Morestel.

=====

-Contrôle des bouches incendie : quelques travaux seront à réaliser et le compte-rendu à envoyer au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

III. TRAVAUX-BATIMENTS:

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux concernant les bâtiments :

- Rencontre avec Monsieur le Maire et les services du Département concernant le projet de restauration de la porte de l'Eglise et de la toiture : Monsieur le maire a demandé de commencer les travaux car il y a des infiltrations. Le montant de ces travaux est estimé à 16 977 euros HT. Le département est d'accord pour nous allouer une subvention d'un montant de 5 094 euros HT.

- Ancienne mairie : suite à la demande envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France, un avis a été retourné en Mairie :

* 1er cas : mise en place de fenêtres en bois : la commune percevra une subvention de 40% ; sachant que le bois demande un entretien de peinture tous les cinq ans.

* 2ème cas : mise en place de fenêtres en aluminium : aucune subvention possible. Très longue durée de vie.

Dans ces deux cas, la couleur blanche est proscrite. La couleur grise est conseillée.

Le permis de construire sera déposé pour l'accessibilité du bâtiment.

OBJET : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE VIRIEU :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu dernièrement de la Gendarmerie Nationale, Service des affaires immobilières, 21 Avenue Léon Blum - BP 2509 à 38035 GRENOBLE CEDEX, un nouveau bail de la caserne de Gendarmerie de Virieu.

Le bail est arrivé à son terme le 15 Novembre 2017. Afin de procéder à son renouvellement, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère a émis un avis permettant de proposer un loyer annuel de 37 685.00 euros (trente-sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros), à compter du 16 Novembre 2017.

Ce loyer sera payable semestriellement à terme échu sur mandat du Commandant de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes à SATHONAY-CAMP, Rhône.

Le loyer est stipulé révisable triennalement.

Le Conseil Municipal, après études et délibérations, et à l'unanimité :

-ACCEPTE le renouvellement du bail des locaux de la caserne de Gendarmerie de Virieu, pour une durée de neuf ans, à compter du 16 Novembre 2017 pour se terminer le 15 Novembre 2026, moyennant un loyer annuel de : 37 685.00 euros (trente-sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros) ;

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le dit bail.

=====

OBJET : BAIL ENTRE LA COMMUNE DE VIRIEU ET MME CHEVALLET GINETTE POUR UN DUPLEX, AU 31 RUE DE BARBENIERE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement, type duplex, situé aux 1er et 2ème étages du bâtiment communal 31 Rue de Barbenière qu'occupait Melle GUTTIN Olivia peut être loué à compter du 1er Août 2018.

Cet appartement d'environ 45 m² est composé au 1er étage de : WC, salle de bains, buanderie et pièce de vie (kitchenette) et au 2ème étage de deux chambres.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu en mairie la demande de Mme CHEVALLET Ginette qui souhaite changer d'appartement. Le loyer mensuel sera de 320.00 euros. Ce loyer comprend l'entretien des parties communes du bâtiment communal situé au 31 Rue de Barbenière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'annulation de la clause de révision annuelle des loyers de la commune : locaux artisanaux et commerciaux, garages et appartements, à compter du 1er Janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

***DECIDE** de louer cet appartement à Mme CHEVALLET Ginette, pour une durée de trois ans, à compter du 1er Août 2018, moyennant un loyer mensuel de 320.00 € (trois cent vingt Euros), sans clause de révision annuelle des loyers. Ce loyer comprend l'entretien des parties communes du bâtiment communal situé au 31 Rue de Barbenière.

***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le bail à intervenir entre la commune de Virieu et Mme CHEVALLET Ginette, et toutes pièces relatives à ce dossier.

=====

L'ex appartement de Mme Chevallet sera rafraîchit ainsi que le local commercial du 31 Rue de Barbenière.

La Cure : dans la restructuration des Vals du Dauphiné, la maison médicale et la halle des sports deviennent à la charge de la commune. Devant l'importance des bâtiments communaux à gérer, les élus réfléchissent sur le projet de vente de la Cure. Il y a quelques mois, la commune avait proposé au Diocèse cette propriété qui avait répondu par la négative. L'objectif de cette opération est de constituer de l'autofinancement pour investir dans des terrains afin de dynamiser l'habitat sur notre commune.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS:

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE "CINE-CONCERT - LA PETITE TAUPE" DU DIMANCHE 21 OCTOBRE 2018 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de l'Association Intermezzo, un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Ciné Concert - La Petite Taupe" qui sera donné à la Salle du Peuple de Virieu, le Dimanche 21 Octobre 2018, à 16 heures.

Le coût de ce spectacle est de 1 590.94 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE** le contrat pour le spectacle "Ciné Concert - La Petite Taupe" qui aura lieu le Dimanche 21 Octobre 2018, à 16 heures, à la Salle du Peuple de Virieu ;
- AUTORISE** le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à l'Association Intermezzo, dont l'adresse est : 50 quai de France à 38000 GRENOBLE ;
- FIXE** les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;
- INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2018.

=====

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

Communication : le bulletin des actualités municipales a été distribué.

- Site internet : une formation a eu lieu le 5 juillet. Le nouveau site sera en place le 30 juillet. Désormais, la lettre d'information sera diffusée tous les 15 jours.

Vie associative et économique: une réunion a eu lieu le 5 juillet concernant le Forum des associations qui aura lieu le samedi 8 septembre 2018 de 14h à 18h à la Halle des Sports. Les associations sont invitées à s'inscrire.

Environnement : la tournée pour le fleurissement a été faite, des photos prises. Un classement sera établi.

V. QUESTIONS DIVERSES:

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB SPORTIF DE VIRIEU :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Association du Club Sportif de Virieu sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Du fait des inondations au terrain de football le 7 juin 2018, le tournoi annuel de sixte prévu le 9 juin 2018 a été annulé.

Ceci a créé une perte financière pour le Club.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, à l'unanimité et en plein accord avec le Maire :

- DECIDE** d'attribuer au Club Sportif de Virieu, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 € (quatre cents Euros) ;

- INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, chapitre 65 du Budget Primitif 2018.

=====

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		400.00 €
TOTAL D 16 : Remboursements d'emprunts		400.00 €
D 2051 : Concessions, droits similaires		1 500.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		1 500.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	1 900.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 900.00 €	

-Réunion le 4 juillet 2018 à Panissage :

PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE VIRIEU ET PANISSAGE

I- SITUATION ACTUELLE

	PANISSAGE	VIRIEU	Total commune nouvelle
Population totale	463	1122	1585
Population municipale	448	1110	1558
Conseillers municipaux en exercice	9 en exercice (11 sièges)	11 en exercice (15 postes)	20
Adjoints	3	3	30 % maxi de l'effectif = 6 + 2 maires délégués adjoints de droit)
Intercommunalité	CCVDD		
Canton	Le Grand Lemps		
Circonscription législative	7 ème (Mme Monique LIMON)		

• Principe de continuité territoriale

Une commune nouvelle est créée en lieu et place de communes contiguës.

***Initiative**

La création peut intervenir :

- à la demande de tous les conseils municipaux concernés ;
- en lieu et place de communes d'un même EPCI, à la demande des 2/3 au moins des communes membres représentant plus des 2/3 de la population ;
- en lieu et place de communes d'un même EPCI, à la demande de l'organe délibérant de celui-ci ;
- à l'initiative du Préfet, avec l'accord des 2/3 au moins des communes membres représentant plus des 2/3 de la population.

Sauf délibérations concordantes favorables de l'ensemble des conseils municipaux, une consultation des électeurs doit être organisée.

***Calendrier**

Article 7 de la loi 90-1103 du 11 décembre 1990 " Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées."

La circulaire ministérielle du 16 mars 2018 préconise donc de ne pas prendre d'arrêté créant une commune nouvelle après le 1er janvier 2019.

Une première délibération sera prise par chaque Conseil municipal pour acter notre projet de commune nouvelle VIRIEU/PANISSAGE.

Les Conseils municipaux se réuniront ensuite pour se mettre d'accord sur les 5 points ci-dessous et prendront une délibération.

***Points à régler préalablement, et devant figurer à l'arrêté de création de la commune nouvelle (Art. L 2113-6-7 CGCT).**

-Délibérations concordantes des conseils municipaux demandant au Préfet de créer la commune nouvelle et devant régler principalement les points suivants :

-1- La date de création.

-2- Le nom de la commune nouvelle.

Il est arrêté par délibérations concordantes des conseils municipaux. A défaut, un nom est proposé par le Préfet, sur lequel les conseils municipaux disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer. (à défaut l'avis est réputé favorable)

-3- Les modalités (domiciliation de la nouvelle mairie)

-4- Le maire qui exercera les fonctions de maire de la commune nouvelle pour les actes d'administration conservatoire et urgente à compter de la création de la commune nouvelle jusqu'à l'élection de son maire

-5- La composition transitoire du conseil municipal.

II-COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL :

***A la création de la commune nouvelle : 2 possibilités :**

1) Décider par délibérations de maintenir l'ensemble des conseillers municipaux des anciennes communes

9 (Panissage) + 11 (Virieu) = 20 conseillers (nombre d'adjoints : 6 maximum)

2) A défaut (faute de délibérations concordantes en ce sens) désignation : des maires et des adjoints des anciennes communes et des conseillers municipaux des anciennes communes, en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales.

En outre, dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, le plafonnement du nombre d'adjoints au maire à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L. 2122-2 du CGCT) est aménagé, puisque la loi du 16 mars 2015 prévoit que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle sans être comptabilisés au titre de ce plafond de 30% (article L. 2113-13 du CGCT).

***A l'issue du mandat consécutif à la création de la commune nouvelle, elle bénéficie, pour la durée du mandat suivant, d'un nombre de membres du conseil municipal correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure**

Panissage+ Virieu : 1558 habitants

=> Strate supérieure : 2500 à 3499 : 23 conseillers.

***Ensuite : à compter du renouvellement suivant :** Le droit commun s'applique. (Strate de 1500 à 2499 habitants : 19 conseillers).

III- CONSÉQUENCES DE LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE :

***Pacte de stabilité :**

La Loi de Finances 2018 (article 159) prolonge jusqu'au 1er janvier 2019 le dispositif garantissant aux communes nouvelles la stabilité de leurs dotations pendant 3 ans après leur création.

Peuvent bénéficier de ce dispositif les communes nouvelles dont l'arrêté de création est pris entre le 2 janvier 2017 et le 1er janvier 2019.

=> Garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire

=> Majoration de 5 %

=> Garantie de non-baisse des dotations de péréquation.

***Conséquences sur les EPCI à fiscalité propre**

La commune nouvelle créée en lieu et place des communes membres d'un même EPCI se substitue à elles (Article L5211-6-2 CGCT).

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle dispose d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus auparavant par les anciennes communes dans la limite de 50 % de l'effectif communautaire.

Ici la commune nouvelle disposerait de 2 sièges à la CCVDD (1 Virieu + 1 Panissage actuellement).

***Communes déléguées**

La création des communes déléguées intervient de plein droit, sauf si elle est exclue par les délibérations concordantes ayant décidé la création de la commune nouvelle.

Cette création entraîne l'institution d'un maire délégué et d'une mairie annexe.

A la création, le maire de l'ancienne commune est de droit maire délégué jusqu'aux prochaines élections municipales. (Ensuite, il sera élu par le conseil de la commune nouvelle parmi ses membres)

Attribution du maire délégué :

*Officier d'état civil et de police judiciaire.

*Peut recevoir délégations du maire de la commune nouvelle.

*De droit adjoint au maire de la commune nouvelle (hors plafond du nombre de 30 % de l'effectif du conseil municipal).

*Émet un avis sur les autorisations d'urbanisme, projets d'acquisitions ou cessions immobilières, permissions de voirie...

Tableau actuel des élus des communes

Communes	Nombre de conseillers actuellement	Nombre d'adjoints autorisés		Conseiller délégué	Population municipale	Conseil municipal de la commune nouvelle
PANISSAGE	9*	3	3	0	448	9
VIRIEU	11*	4	3	1	1110	11
Total	20	7		1	1558	20

2 décès et 2 démissions à Virieu et 2 démissions à Panissage

Commune nouvelle jusqu'en 2020, c'est ce qui existe aujourd'hui

VIRIEU/PANISSAGE	20 CONSEILLERS	6 ADJOINTS 3 PANISSAGE 3 VIRIEU	CONSEILLER DELEGUE 1 VIRIEU	2 MAIRES DELEGUES
------------------	-------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	----------------------

Enveloppe indemnitaire commune de + 1500 habitants, 1 maire et 5 adjoints + majoration 15% chef-lieu de canton. Le nombre de conseillers délégués peut évoluer à l'intérieur de l'enveloppe qui représente 67035€.

En 2020

VIRIEU/PANISSAGE	23 CONSEILLERS	6 ADJOINTS	CONSEILLERS DELEGUES ?
------------------	-------------------	------------	------------------------------

Enveloppe indemnitaire commune de + 1500 habitants, 1 maire et 5 adjoints + majoration 15% chef-lieu de canton. Le nombre de conseillers délégués peut évoluer à l'intérieur de l'enveloppe qui représente 67035€.

En 2026

VIRIEU/PANISSAGE	19 CONSEILLERS	5 ADJOINTS	CONSEILLERS DELEGUES ?
------------------	-------------------	------------	------------------------------

Enveloppe indemnitaire commune de + 1500 habitants, 1 maire et 5 adjoints + majoration 15% chef-lieu de canton. Le nombre de conseillers délégués peut évoluer à l'intérieur de l'enveloppe qui représente 67035€.

OBJET : ENCLENCHEMENT DU PROJET DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE :

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants:

- Développer les activités commerciales, industrielles et agricoles. En ce sens la commune nouvelle devra tout mettre en œuvre pour conserver ces activités actuellement existantes sur les communes déléguées ;
- Préserver l'environnement sur le territoire des deux communes fondatrices;
- Développer l'attractivité de l'ensemble du territoire par une offre de services et une politique de l'habitat ambitieux;
- Soutenir des activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle;
- Mettre en œuvre une politique d'investissements équitable sur le territoire.

Le conseil municipal de la commune Virieu :

Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019 comprenant les communes de Virieu et Panissage.

Les Conseils municipaux se réuniront ensuite dans les prochaines semaines pour valider les 5 points ci-dessous et prendront une délibération pour officialiser le regroupement des 2 communes.

Délibérations concordantes des conseils municipaux demandant au Préfet de créer la commune nouvelle et devant régler principalement les points suivants :

-1- La date de création.

-2- Le nom de la commune nouvelle.

Il est arrêté par délibérations concordantes des conseils municipaux. A défaut, un nom est proposé par le Préfet, sur lequel les conseils municipaux disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer. (à défaut l'avis est réputé favorable)

-3- Les modalités (domiciliation de la nouvelle mairie)

-4- Le maire qui exercera les fonctions de maire de la commune nouvelle pour les actes d'administration conservatoire et urgente à compter de la création de la commune nouvelle jusqu'à l'élection de son maire

-5- La composition transitoire du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Virieu,

– demande à l'unanimité de créer à compter du 1er janvier 2019, une commune nouvelle composée des communes de Virieu et Panissage.

=====

- Planning Halle des Sports :une réunion est prévue le vendredi 20 juillet réunion avec les présidents d'associations pour l'utilisation de la Halle des Sports.

- Point sur la retransmission des matchs de la Coupe du Monde : Très belle initiative de la part de la commune. Environ 1200 personnes sur l'ensemble des séances. Toutes les générations étaient présentes pour encourager l'équipe de France et en plus les bleus nous ont fait rêver. Une belle réussite qui a permis à tout ce public d'apprécier la qualité de l'image et de la sono dans une ambiance très conviviale.

Remerciements à tous les bénévoles. Le coût de la retransmission des matchs de la coupe du monde a été de 197 euros (licence TF1). La buvette au profit du CCAS a permis de dégager un résultat net de près de 1 000 € qui permettra de financer des nouveaux projets.

- Remerciements de la famille VITTE concernant l'envoi de la carte de condoléance pour Monsieur Paul VITTE décédé à la Maison de Retraite.